

COMMUNE DE STEENWERCK

ARRETE MUNICIPAL

RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE DU
PONT D'ACHELLES :
ELAGAGE

N/Réf : JD/ASO/MF

N° d'ordre : 179-2024

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande présentée par l'entreprise LIITORAL ESPACES VERTS – 154, rue Jean Baptiste GODIN – 59820 GRAVELINES représenté par Monsieur HURTEVENT, en date du 08/07/2024

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires afin de réaliser des travaux d'élagage rue du Pont d'Achelles à Steenwerck (59181),

ARRETE :

Article 1 : Du mercredi 10 juillet 2024 à 08h00 au mercredi 14 août 2024 à 18h00, la circulation sera restreinte, alternée manuellement, la vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux, rue du Pont d'Achelles.

Article 2 : Du mercredi 10 juillet 2024 à 08h00 au mercredi 14 août 2024 à 18h00, le stationnement sera interdit rue du Pont d'Achelles, au droit des travaux.

Article 3 : La signalisation temporaire, ainsi que la signalisation particulière du chantier, de jour comme de nuit, conformes à la réglementation en vigueur, seront à la charge de l'entreprise LITTORAL ESPACES VERTS et sous sa responsabilité.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : Le Maire et le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 08/07/2024.

Le Maire,

Joël DEVOS.



Affiché le 09 - 07 - 2024